
BUREAU

Le 21 novembre 2025, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 14h00, pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

Les membres du Bureau suivants étaient présents :

M. Thomas QUÉRO
Mme Marie Annick BENÂTRE
Mme Laurence BROSSEAU
Mme Fari SALIMY

Assistait en visioconférence :

Mme Abbassia HAKEM (*à partir de 14H30 – délibération n° 112*)

Était représentée :

Mme Catherine BASSANI ⇨ Pouvoir à M. QUÉRO

Absent excusé : M. Pascal PRAS

Assistaient également à la séance :

M. PATAY, Directeur Général,
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,
Mme JAVELAUD, Directrice de l'Expérience et de la Satisfaction Clients (*à partir de 15H25*),
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 21 novembre 2025

Délibération n° 121/25 DGAPC

Objet : NANTES – LE VERGER – 8 RUE DE BELLEVUE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB AU PROFIT D'UN RIVERAIN SOUHAITANT REALISER DES TRAVAUX D'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

Considérant que :

I – Contexte

Le propriétaire de la maison sise 8 rue Bariller à Nantes, cadastrée BW 581, souhaite poser une isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur le pignon de sa maison, contigüe à la propriété sise 8 rue de Bellevue, cadastrée BW 251, appartenant à l'Office.

La pose de cette ITE implique un débord en surplomb de 19 cm sur le jardin de la propriété de NMH. Le propriétaire riverain demande donc que lui soit consentie une servitude de surplomb pour réaliser ses travaux.

II – Argumentation

L'article L 113-5-1 CCH, issu de la loi Climat et Résilience du 22 août 2020, permet à un propriétaire souhaitant réaliser une ITE de bénéficier d'un droit de surplomb sur le fonds voisin.

Dans ce contexte, il est proposé de consentir au propriétaire riverain une servitude de surplomb d'une épaisseur de 19 centimètres sur toute la surface du pignon de sa maison.

Cette servitude sera consentie à titre gratuit et sera régularisée par acte notarié aux frais du demandeur.

III – Conclusions

- . Vu l'article L.113-5-1 CCH,
- . Vu l'article R.421-16 6° du CCH,

- . Vu la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- . Vu l'exposé qui précède.

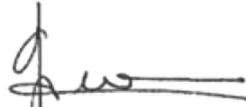
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DELIBERÉ

Approuve,

- . La constitution d'une servitude de surplomb sur la parcelle BW 251, propriété de l'Office, en faveur de la parcelle contigüe cadastrée BW 581,
- . La prise en charge des frais d'acte notarié par le bénéficiaire de la servitude.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (6 voix).

Le 21 novembre 2025,



Le Président du Bureau
Thomas QUÉRO

PLAN CADASTRAL



Propriété du demandeur :
8 rue Bariller

Isolation thermique
par l'extérieur

Propriété NMH : 8
rue de Bellevue

Transformateur électrique
(ENEDIS)